

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
N° 274 30 mai 1974
Onzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 33 francs
jusqu'à fin 1974: 21 francs
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1

Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Pierre Bossy
Jean-Daniel Delley
Claude Droz
Jean-Claude Favez

Le défi

Une leçon d'imagination politique. Face au Conseil fédéral crispé sur les aspects quantitatifs de l'« emprise étrangère », face aux partis traditionnels englués dans leurs divergences internes et condamnés au mutisme par leur participation au gouvernement, face à Schwarzenbach et ses amis paralysés par leur démagogie, face aux groupes d'extrême gauche préoccupés d'abord d'exploiter à leur profit le malaise, la « Communauté de travail pour une nouvelle politique à l'égard des étrangers » vient de donner une leçon d'imagination politique (voir aussi l'annexe de l'éditorial en pages 2 et 3). Sous trois angles qui nous paraissent exemplaires.

L'ouverture. A l'origine du travail de réflexion, l'Action catholique ouvrière. Mais, au long des mois, l'éventail des participants à la consultation s'est ouvert au point que personne aujourd'hui ne peut clamer avoir été la victime d'un ostracisme quelconque: des observateurs sur la réserve aux partisans déclarés de l'urgence d'une nouvelle politique à l'égard des étrangers, de l'Union syndicale suisse aux délégués du Centre social protestant, les divergences étaient évidentes. Et pourtant la réussite tient dans la netteté des propositions: grâce à un dialogue clair et permanent, le projet dépasse heureusement la fluidité trompeuse des compromis traditionnels. Quitte à heurter de front certaines idées reçues sur la stabilisation de la population étrangère: les regroupements familiaux, l'abolition du statut de saisonnier, c'est le prix à payer pour abolir une forme inadmissible d'exploitation des travailleurs étrangers.

Le mouvement. Depuis la première initiative du Parti démocratique du canton de Zurich, et malgré les tentatives successives du Conseil fédéral pour imposer sa loi, la population suisse était devenue, bon gré mal gré, l'otage des xénophobes. Plus, elle s'immobilisait sous la menace. Le pro-

gramme pour « une nouvelle politique à l'égard des étrangers » sort notre réflexion de l'ornière quantitative. Nous voici placés devant nos responsabilités directes de voisins des travailleurs italiens ou espagnols, au lieu de nous contenter de mal assumer les statistiques cernant globalement la population étrangère. Il n'est pas sans signification que ce soit par le lancement d'une initiative que l'on tente une fois de plus de faire échec à l'immobilisme.

La clarté. Il ne suffira plus dorénavant d'agonir Schwarzenbach et ses semblables ! Encore faudrait-il se définir face à ce projet de coexistence avec les travailleurs étrangers dans notre pays. Nul doute que les partis, les autorités politiques et religieuses ne trouvent là l'occasion de dépasser leurs réflexes de peur face aux ultimatums xénophobes. Se vérifiera en tout cas la profondeur des professions de foi égalitaires et démocratiques: de nouveaux clivages politiques pourraient apparaître par là-même.

En ce qui concerne DP, les premières bases posées pour cette nouvelle politique répondent aux vœux largement développés sur le sujet ici depuis des mois. Encore s'agira-t-il maintenant de faire l'inventaire des moyens à mettre en œuvre. Il reste que pour la première fois clairement, une certaine « stabilisation » de la population étrangère est conçue, non comme un but final, mais comme un moyen parmi d'autres de mettre fin à une injustice patente.

Que l'on ne s'y trompe pas pourtant ! Il n'est pas question de porter par ces mesures un coup fatal à la xénophobie. Celle-ci s'alimente à d'autres sources encore que le statut des travailleurs étrangers. On sait que la méfiance à l'égard des immigrants n'est souvent que l'exutoire d'un mécontentement beaucoup plus vaste. L'abcès est loin d'être crevé.

Cible N° 1: la Constitution fédérale

Face aux nouvelles propositions nées de la réflexion engagée par le Mouvement des ouvriers catholiques, il n'est pas inutile de faire le point des différents textes qui devraient être soumis au peuple suisse au chapitre de l'« emprise étrangère » dans des délais plus ou moins rapprochés. Il convient de rappeler tout d'abord l'actuel article 69ter de la Constitution fédérale qui est au centre des polémiques entretenues par les xénophobes:

« 1. La Confédération a le droit de légiférer sur l'entrée, la sortie, le séjour et l'établissement des étrangers.

2. Les cantons décident, d'après le droit fédéral, du séjour et de l'établissement. La Confédération a toutefois le droit de statuer en dernier ressort:

- a) sur les autorisations cantonales de séjour prolongé et d'établissement, ainsi que les tolérances,
- b) sur la violation des traités d'établissement,
- c) sur les expulsions cantonales étendant leurs effets au territoire de la Confédération,
- d) sur le refus d'accorder l'asile. »

1. L'ACTION NATIONALE CONTRE LA PÉNÉTRATION ÉTRANGÈRE

L'Action nationale propose de compléter la Constitution par l'article 69 quater suivant:

« a) La Confédération prend des mesures pour combattre l'emprise étrangère et le surpeuplement de la Suisse.

b) Le nombre des nouvelles naturalisations ne doit pas excéder 4000 par an.

c) Le Conseil fédéral fait en sorte que le nombre des étrangers résidant en Suisse ne dépasse pas 500 000. Dans chaque canton, la proportion d'étrangers sera de 12 pour cent au plus de la population, à l'exception du canton de Genève, où elle sera de 25 pour cent au plus.

d) Ne sont pas compris dans le nombre des étrangers selon la lettre c) et sont exempts des mesures contre l'emprise étrangère et le surpeuplement: 150 000 saisonniers (ne résidant pas plus de 10 mois en Suisse et n'y ayant pas leur famille), 70 000 frontaliers, le personnel des établissements hospitaliers et les membres de représentations diplomatiques et consulaires. »

Ce texte, qui a été déposé le 3 novembre 1972 à la Chancellerie fédérale, était appuyé par 68 362 signatures valables (la version que nous en donnons correspond à la version allemande de l'initiative, qui est déterminante: selon cette version, il est question, à la lettre c) de la population suisse résidante), et ne comportait pas de clause de retrait. Le point le plus important du calendrier des mesures proposées: dernier délai pour la réduction, le 1^{er} janvier 1978.

2. LE PARTI RÉPUBLICAIN POUR « LA PROTECTION DE LA SUISSE »

Une quatrième initiative populaire contre l'emprise étrangère (contenant une clause de retrait) a été déposée à la Chancellerie fédérale le 12 mars 1974, appuyée par 52 932 signatures valables.

Le nouvel article 69 quater proposé:

« 1. La Confédération veille à ce que le nombre des étrangers résidant en Suisse qui bénéficient d'une autorisation d'établissement ou de séjour ne dépasse pas 12,5 pour cent de la population suisse de résidence.

2. Lorsque le nombre des étrangers bénéficiant d'une autorisation d'établissement ou de séjour dépasse 12,5 pour cent des ressortissants suisses dénombrés lors du dernier recensement de la population, les dispositions suivantes entrent en vigueur par dérogation à l'article 69 ter:

La Confédération limite la validité de toutes les nouvelles autorisations de séjour et de toutes les prolongations de manière que l'étranger ne puisse faire valoir aucun droit à l'établissement.

3. Comme seule mesure admise pour lutter contre l'excès de population étrangère en facilitant la na-

turalisation, le Conseil fédéral peut disposer, en vertu de l'article 44, 3^e alinéa, de la Constitution, que l'enfant de parents étrangers acquiert la nationalité suisse dès sa naissance lorsque sa mère était ressortissante suisse par filiation et que les parents ont leur domicile en Suisse lors de la naissance de l'enfant.

4. Ne sont pas comptés dans le nombre des étrangers et sont exceptés des mesures contre l'excès de population étrangère: les saisonniers, les frontaliers, les enseignants et les étudiants des établissements supérieurs d'instruction, les réfugiés politiques, les malades, les membres des représentations diplomatiques et consulaires, les fonctionnaires d'organisations internationales.

5. Il y a lieu d'accorder de préférence du personnel étranger aux établissements prêtant des services importants à la communauté, tels qu'hôpitaux, maisons de retraite et autres établissements hospitaliers, aux services publics, à l'agriculture, l'industrie hôtelière, aux entreprises assurant l'approvisionnement en denrées alimentaires, aux petites entreprises artisanales et au service de maison.

6. La Confédération dispose qu'aucun salarié suisse ne doit être licencié d'une entreprise par suite de mesures de rationalisation ou de limitation de l'exploitation aussi longtemps que des étrangers appartenant à la même catégorie professionnelle sont occupés dans cette entreprise. »

Les signatures appuyant ce texte (dont l'objectif principal doit être réalisé dans un espace de dix ans) proviennent principalement des cantons suivants: Zurich (22 103), Berne (9100), Saint-Gall (6185), Argovie (3084), Thurgovie (2980), Neuchâtel (1804) et Genève (1581).

3. HARO SUR LES NATURALISATIONS

Dès la première initiative Schwarzenbach, le nombre des naturalisations inquiétait les xénophobes: « Le Conseil fédéral ne peut utiliser la naturalisation facilitée comme mesure pour combattre l'emprise étrangère », était-il précisé à l'alinéa d) du texte rejeté par le peuple le 7 juin 1970. L'Ac-

tion nationale contre l'emprise étrangère sur notre peuple et notre patrie revenait à la charge il y a peu en déposant à la Chancellerie fédérale, le 15 mars 1974, une initiative populaire pour une limitation du nombre annuel des naturalisations (appuyée par 70 912 signatures valables, provenant en majeure partie de Zurich, 20 732, Berne, 19 910, Bâle-Ville, 7124, Argovie, 4665, Lucerne, 2946, Saint-Gall, 2415).

Le nouvel article 44, alinéa 2bis, de la Constitution, proposé:

« La législation fédérale prescrit que le nombre total des naturalisations ne peut dépasser le chiffre de 4000 par an. Cette limitation reste valable aussi longtemps que la population totale de résidence de la Suisse est supérieure à 5 500 000 et que la production de denrées alimentaires assurée par les propres moyens du pays ne suffit pas à approvisionner la population de résidence en denrées d'usage courant. »

4. POLITIQUE HUMAINE A L'ÉGARD DES ÉTRANGERS

A été retirée l'initiative Reich, dite pour une « politique humaine à l'égard des étrangers », dont le texte est le suivant, mais que son auteur a jugée trop proche des propositions de Schwarzenbach. Pour l'intérêt « historique »:

« 1. La population étrangère totale doit être immédiatement stabilisée par l'adoption d'un arrêté fédéral ou d'une loi; il sera tenu compte des naturalisations en cours et des réfugiés admis dans le pays. On préparera ensuite la réduction progressive de la population étrangère.

a) Un arrêté différencié de l'immigration sera décidé à cet effet; pour réduire progressivement la population, les étrangers quittant le pays ne seront pas remplacés.

b) Il sera fait usage des clauses échappatoires des traités d'établissement pour protéger les travailleurs suisses:

— les traités d'établissement en vigueur seront au besoin dénoncés;

— les autorisations de séjour devront être accordées pour une durée limitée, de telle sorte qu'un droit à l'établissement définitif ne puisse plus naître.

c) En revanche, les entreprises de prestations de services indispensables à la population, c'est-à-dire les services publics, l'agriculture, l'hôtellerie, l'alimentation et le service domestique, devront recevoir les travailleurs étrangers en priorité et être protégés contre le débauchage. »

5. POUR UNE NOUVELLE POLITIQUE A L'ÉGARD DES ÉTRANGERS

Aucune commune mesure entre les textes cités ci-avant et les propositions de la « Communauté de travail pour une nouvelle politique à l'égard des étrangers » et d'où découle un projet d'article 69ter de la Constitution, formulé pour l'instant de la manière suivante:

« 1. La législation en matière de politique à l'égard des étrangers est du ressort de la Confédération.

2. Cette législation assure aux étrangers les droits de l'homme, la sécurité sociale et le regroupement familial. Elle prend en égale considération les intérêts des Suisses et des étrangers. Elle tient compte d'un développement social, culturel et économique équilibré.

3. Les autorisations de séjour doivent être renouvelées, à moins qu'un juge ne prononce une expulsion pour infraction à la loi pénale. Les seules mesures de régulation démographique admises sont les limitations d'entrée, et non les renvois. Les éventuelles limitations d'entrée ne s'appliquent pas aux réfugiés.

4. La Confédération, les cantons et les communes consultent les étrangers sur les questions qui les concernent. En accord avec les étrangers, ils en-

couragent leur intégration à la société suisse; la législation prévoit les mesures adéquates.

5. L'exécution de la loi fédérale demeure de la compétence des cantons, sous la surveillance de la Confédération; la législation fédérale peut réserver certaines attributions aux autorités fédérales et garantit aux étrangers une protection juridique complète, incluant le recours aux tribunaux. »

Complèteraient ces dispositions des mesures transitoires portant notamment sur les droits des étrangers (dès l'acceptation de l'article, libertés d'expression, de réunion, d'association et d'établissement, et libre choix de l'emploi), sur le « contingent » d'étrangers admis en Suisse (« le nombre des autorisations d'entrée pour étrangers dans un but lucratif ne doit pas dépasser le nombre des étrangers actifs ayant quitté le pays l'année précédente ») et le statut de saisonnier (« les travailleurs saisonniers doivent être mis à égalité avec les personnes en séjour »).

Dans ce jardin...

Dans ce jardin caché n'allaient
Que les pauvres. Par aventure
Glissait un couple, suppliait
La beauté chose trop pure.

Nul prenait garde au jour, aux fleurs.
Chacun promenait en soi-même
Qui sa misère, qui ses pleurs,
Qui sa honte, qui son poème.

Dans ce jardin du temps meurtri
Le silence faisait le reste,
Bouche immense comme un cri
Sous les arbres sans un geste.

Gilbert Trollet

A travers le Cycle d'orientation, remise en question de la démocratisation des études à Genève

Les faits, à première vue, parlent d'eux-mêmes.

La courbe démographique des élèves sortant de l'école primaire pour entrer au Cycle d'orientation s'est infléchie.

Les porteurs d'une licence prennent en plus grand nombre dans l'enseignement la place des suppléants. Les restrictions budgétaires ralentissent la croissance des dépenses.

Tous les cantons romands connaissent actuellement une situation identique.

Ainsi, dans le cadre de la préparation du budget 1975, la direction du Cycle d'orientation à Genève a-t-elle été invitée à éponger un dépassement de l'ordre de 2 millions de francs, pour ramener l'accroissement prévu dans son projet de budget à 3 %, non compris une indexation de 11 % à l'inflation. Cette situation, qui ne semble pas encore catastrophique, a cependant incité la Fédération des associations de maîtres du cycle d'orientation (FAMCO) à prendre position dans une récente lettre ouverte au président du Conseil d'Etat.

La Fédération des associations de maîtres du cycle d'orientation constate tout d'abord qu'en application des directives des autorités, la direction du Cycle d'orientation s'apprête à prendre les mesures suivantes:

« — Diminution de 800 heures d'enseignement par semaine, ce qui entraîne le licenciement de 60 enseignants.

— Augmentation des effectifs de classe au détriment de la qualité de l'enseignement.

— Diminution des heures de cours d'appui, de rattrapage, de cours facultatifs, ainsi que d'études surveillées et de laboratoires de langues.

— Restriction dans le domaine de la recherche,

de l'animation et de la formation pédagogiques; ceci au détriment des maîtres et des élèves.

Ces mesures sont en contradiction avec les engagements pris, devant la population, par le chef du Département de l'instruction publique et par le Conseil d'Etat, de réaliser une véritable démocratisation des études...

La FAMCO constate que le Grand Conseil a reconduit pour 1974 le budget 1973 de l'Instruction publique, normalement indexé compte tenu de l'augmentation du coût de la vie et de l'augmentation du nombre des élèves.

En conséquence, la FAMCO estime ces restrictions injustifiées et inacceptables.

Devant cet état de fait, qui touche directement la qualité de l'enseignement et la sécurité de l'emploi des maîtres, la FAMCO demande:

— l'annulation des mesures annoncées;

— l'indexation normale du budget 1975 de l'Instruction publique. »

En outre, l'ouverture de deux nouveaux collèges dans l'enseignement secondaire supérieur et l'augmentation prévue du nombre d'élèves par classe, à ce niveau également, ont entraîné un certain brassage du corps enseignant et des difficultés de réengagement pour quelques professeurs, difficultés qui ne semblent pas encore toutes résolues. Il règne donc actuellement inquiétude et malaise à tous les degrés de l'enseignement secondaire genevois.

Le véritable enjeu

La lettre ouverte de la FAMCO, de même que le document du groupe enseignant de la VPOD sur « les conditions de travail dans l'enseignement » expriment le même refus de voir se dégrader la situation des enseignants et, partant, la qualité de l'enseignement genevois. Sur ce point, deux remarques qui prouvent que leurs craintes ne sont pas

vaines, même si l'enjeu de la bataille d'aujourd'hui peut paraître mince.

Les réductions d'heures annoncées par la direction du Cycle d'orientation porteront d'une part sur les moyens d'enseignement, mais aussi sur ce qui fait la spécificité de cette école, l'appui, le rattrapage, les études surveillées. Ce fait est grave. Car en 1962 l'opposition de la droite (Fédération des syndicats patronaux, Parti libéral) et de l'Union du corps enseignant secondaire avait empêché la création d'un tronc commun lors de la première année d'orientation. Les classes d'appui, de rattrapage, les études surveillées ont eu dès lors pour objet de permettre malgré tout l'orientation, c'est-à-dire, en attendant l'introduction des niveaux, de rendre plus perméables les sections, qui constituent dès la sortie de l'école primaire des orientations trop largement déterminées socialement et souvent irréversibles. C'est donc la mission de cette école, et avec elle les premiers et timides résultats de la démocratisation des études, qui peuvent être remis en question si l'on persiste dans cette voie.

En 1973, le 70 % des heures d'enseignement ont été assurées au Cycle d'orientation par des suppléants. C'est dire l'importance de ces enseignants, payés, selon l'absence de titre, jusqu'à 20 % en moins, sans compter la non-entrée en vigueur des annuités. La direction du Cycle d'orientation s'apprête à licencier une soixantaine de maîtres de cette catégorie, en renvoyant en priorité les suppléants récemment engagés, qui n'ont ou ne préparent pas une licence en vue de l'enseignement secondaire, les étrangers étant touchés les premiers par cette mesure.

D'un autre côté, le Département de l'instruction publique poursuit une politique de stabilisation de certains suppléants qui ont donné satisfaction après sept ans d'enseignement au moins et qui ne peuvent achever leurs études universitaires pour une raison valable. Cette mesure a touché jusqu'à maintenant une soixantaine de maîtres et elle concernera un nombre égal dans les années à venir. Cette double politique divise le corps enseignant,

car elle repose sur des intérêts contradictoires. La FAMCO proteste contre les licenciements, mais elle avait trouvé une oreille attentive auprès de la direction du Cycle d'orientation lorsqu'elle proposait de faire passer, dans les cas de stabilisation, la valeur de l'expérience avant le titre universitaire. Par ailleurs, l'Union du corps enseignant, qui regroupe les associations de maîtres des collèges supérieurs, où les suppléants sont très peu nombreux, défend les titres universitaires. Elle rejoint de ce fait la position des Etudes pédagogiques et celle des étudiants, inquiets de ne plus trouver de place à leur sortie de l'Université. En choisissant de mener une double politique, de stabilisation d'une part, de licenciement d'autre part, le Département de l'instruction publique peut paraître adopter une position logique. En réalité, il fait un choix de facilité et d'économie, qui menace effectivement à terme la qualité de l'enseignement.

Car si les études universitaires ne fournissent pas aux futurs maîtres exactement ce dont ils ont besoin pour enseigner, elles leur permettent d'acquérir une formation scientifique, donc critique,

sur leur enseignement et sur leur discipline, qui est une condition de leur renouvellement personnel. Il est regrettable pour cette raison que ni les associations de maîtres, ni le Département de l'instruction publique n'aient donné suite aux propositions de l'Université qui visaient à permettre aux suppléants candidats à la stabilisation d'achever leurs études au plus vite, en recevant l'appui matériel nécessaire.

Mettre fin à la division des enseignants

Les difficultés financières actuelles soulignent cruellement les limites des associations corporatives existantes. Dans la défense des conditions de travail, elles ne peuvent agir que sectoriellement et entraîner une division parmi les enseignants. D'autre part, les mouvements spontanés qui surgissent d'un mécontentement épidermique sont incapables d'actions suivies et responsables, dès lors que la crise dure et engage des options politiques fondamentales. Qu'il s'agisse de réforme ou de conditions de travail, la même conclusion s'impose: tout passe aujourd'hui à l'école par la création et l'existence d'une solide organisation syndicale.

tiques contemporains tels que Nadal ou Doubrovsky, qui fait l'auteur du « Cid » notre contemporain.

Plus récemment, mon regard a été attiré par ce titre « fracassant » : « Intox » dans l'enseignement : Un bel exemple dans un gymnase lausannois. »

« Tiens ! tiens ! tiens ! » je me suis dit, « de quoi peut-il bien s'agir ? » J'ai acheté : on s'en prenait à un maître coupable d'avoir fait lire à ses élèves deux poèmes de Brecht, « Eloge du communisme » et « Le chant du prisonnier ».

Lire, tout simplement

De nouveau, j'ai été frappé par l'incapacité je crains bien irrémédiable de s'informer, de lire tout simplement. Tout d'abord ceci : que les

poèmes incriminés figurent parmi beaucoup d'autres : le cantique de Luther « Eine feste Burg ist unser Gott » (et à moins d'être un catholique vraiment noir goudron...); des poèmes de Goethe (très dangereux, Goethe, me dira-t-on : l'auteur du délétère « Werther » qui provoqua tant de suicides !); du Freiherr Joseph von Eichendorff, de Henri Heine (un Israélite, il est vrai...); de Conrad Ferdinand Meyer... Et puis ceci encore : que les deux poèmes sont traduits sans aucun souci du texte, sans aucun respect du texte : vers supprimés, vers pris dans une strophe et intercalés dans une autre, sans doute pour faire plus beau. (Et jusqu'au nom de l'auteur qui n'était pas donné !) De même Bismarck, comme on sait, crut devoir retoucher la dépêche d'Ems...

Le conditionnement

Ici se pose un problème général: celui du « conditionnement », comme on dit aujourd'hui. Or il faut tout ignorer de la psychologie de l'adolescent, et plus particulièrement de l'adolescent d'aujourd'hui, pour imaginer que nos élèves puissent être sensibles à la « propagande ». Bien au contraire ! Si je voulais pousser mes élèves vers la gauche, je leur parlerais de Maurras. Et c'est ce que nous voyons : une classe de vingt élèves avec un « gauchiste » ou un extrémiste de droite — et au bout d'un an, il aura gagné à sa cause un ou deux camarades, infléchi vers l'autre bord un ou deux autres, cependant que le reste, c'est-à-dire les trois quarts se sentira pour un temps résolument « a-politique », inclinant peut-être vers le centre gauche ou vers le centre droite, selon que le militant aura été ou de droite ou de gauche !

... Et moi-même, si j'écris dans « DP » plutôt que dans « La Nation », ce n'est pas tant à cause de la parole magistrale et « impériale » d'André Bonnard qu'à cause de l'incroyable sottise, de la mesquinerie incurable, de l'étroitesse véritablement sans remède, de ses adversaires.

J. C.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

La loi des extrémistes

Curieuse époque que la nôtre, pour un maître d'école ! On est pris à partie, copieusement injurié (et ce n'est pas toujours par nos élèves !), mis en cause dans notre capacité professionnelle, quand ce n'est pas dans nos options politiques, voire même dans nos mœurs...

Je lisais voici quelque temps les propos d'un excellent garçon qui s'en prenait à l'enseignement de la littérature et singulièrement de Corneille, déclaré par lui « assommant », ce qui est bien sûr son droit le plus strict. Mais il apparaissait à travers ses lignes qu'il ignorait tout des mises en scène modernes, de celle de Jean Vilar à celle d'Hubert Gignoux ; tout aussi de l'effort de cri-

Qui paie, commande

L'ennemi est partout: les syndicats, Schwarzenbach, les socialistes, les Indépendants, et l'extrême-gauche. Par bonheur pour notre « économie libérale », les libéraux lausannois veillent au grain. Ils l'ont d'ailleurs fait savoir à leurs éventuels bienfaiteurs, triés sur le volet parmi les revenus intéressants, un mois avant les dernières élections en pays vaudois.

La circulaire qui suit, pour aider à comprendre le message politique des élus d'un parti dont la « Gazette de Lausanne » / « Journal de Genève » se flatte d'être le porte-parole.

Elections cantonales des 2 et 3 mars 1974.

Messieurs,

Le résultat, dans certaines villes du canton, des récentes élections communales, la situation conjoncturelle et, de manière générale, l'avenir de notre canton, ne sauraient, nous semble-t-il, laisser le chef d'entreprise indifférent au moment où nos autorités cantonales vont être renouvelées les 2 et 3 mars prochain.

Il est notamment certain que, forts de quelques succès obtenus sur le plan communal, divers nouveaux partis ou mouvements présenteront des listes aux électeurs lausannois; la lutte n'en sera donc que plus âpre.

Est-il, dès lors, nécessaire de rappeler quelques-unes des initiatives, ou prises de position, apparues au cours de ces dernières années et dont les promoteurs espèrent tirer parti pour renforcer leurs positions dans le canton? Nous pensons notamment à:

— L'initiative syndicaliste sur « la participation des travailleurs et de leurs organisations aux décisions dans les entreprises et administrations ».

— La nouvelle initiative Schwarzenbach qui, ayant pour but de fixer de façon définitive le nombre des étrangers autorisés à s'établir et à travailler en Suisse, ne contribuerait qu'à ternir l'image de notre pays à l'extérieur et à rendre plus

aigus les problèmes de main-d'œuvre à l'intérieur. — Les multiples tentatives socialistes d'introduire dans tous les cantons un impôt sur la richesse. Un tel impôt a déjà des conséquences désastreuses dans le canton de Bâle-Campagne. C'est une expérience à ne pas tenter chez nous.

— L'initiative des Indépendants tendant à l'unification des fiscalités cantonales, qui constitue une atteinte injustifiée à la souveraineté des cantons.

— Les actions de subversion menées notamment dans les écoles et les usines par des groupes d'extrême gauche.

Le parti libéral lausannois est décidé à affronter avec confiance et conviction la campagne électorale qui va s'ouvrir, il mettra tout en œuvre pour faire connaître et entendre son point de vue.

Compte tenu des moyens financiers importants né-

cessaires à une telle campagne, nous nous permettons de solliciter votre appui financier, espérant que vous aurez à cœur de soutenir notre action qui vise au maintien d'une économie libérale.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre requête et vous prions d'agréer nos salutations très distinguées.

Parti libéral lausannois

Signé:

Annie Dutoit, présidente du parti et conseillère communale

Claude Pahud, président du Grand Conseil

Michel Bonnard, président de la commission des finances

LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

Humour au sommet

Le conseiller fédéral Ritschard est connu pour l'humour dont il assaisonne ses déclarations. La presse alémanique commence à le citer. La traduction n'est pas facile; tentons cependant de donner quelques exemples de cet humour au sommet empruntés à « TW ».

« Nous vivons tous sous le même ciel, mais nous ne voyons pas tous le même horizon. »

« Le tigre dans le moteur n'est d'aucune utilité si un âne est au volant. »

« Nous ne voulons ni étatiser, ni collectiviser l'homme. Nous voulons humaniser l'Etat et la société. »

Du pétrole au papier

— « Die Weltwoche » (21) compare la hausse des prix sur le marché du papier à celle qui affecta le prix du pétrole l'an passé. Parmi les indications chiffrées données par Paul Klügl, notons que le

« Tages-Anzeiger », de Zurich, doit compter sur une charge supplémentaire de 8 millions de francs pour une consommation de 26 500 tonnes de papier. Pas étonnant, dès lors, que les prix, tant des abonnements que des numéros achetés au kiosque soient en passe d'augmenter le 1^{er} juillet (au surplus, la qualité du papier journal a passé de 52 g/m² à 48,8 g/m² au 1^{er} mai). Alors que le prix indicatif était de 765 francs par tonne en 1973, ce qui après déduction du rabais de 3 % l'amenait à 742 francs, il sera probablement de 1100 à 1150 francs dès le 1^{er} juillet... Et ce n'est pas fini.

Tout indexer ou rien

— *Tout ou rien. Sous ce titre, Heinz Gisler estime dans « Finanz und Wirtschaft » (39) qu'en matière d'indexation, l'alternative est claire: il faut tout indexer, ou rien! « Chaque indexation partielle détruit l'équilibre économique. » Un exemple d'indexation totale est cité, le Brésil, où le taux d'inflation était de 90 % par année en 1964, et où il est tombé à 12 % en 1973 en raison de l'indexation totale introduite à l'époque par les militaires*

au pouvoir. Cette idée, il faut le noter, commence à se répandre aussi dans des milieux de gauche.

La fortune à Zurich

— Dans le magazine hebdomadaire du « *Tages Anzeiger* », une étude remarquablement documentée sur la répartition de la fortune dans le canton de Zurich, sous le titre révélateur « *Davantage d'inégalité qu'aux Etats-Unis* » (dans le canton en question, un centième de la population monopolise près de la moitié de la fortune privée, et cette concentration du pouvoir économique ne fait que s'accroître). L'étude s'articule sur deux prises de position; la première, signée Hans Kissling, qui conclut à la nécessité de renforcer l'efficacité de l'impôt sur les successions; la deuxième, développée par Ferdinand Zuppinger, privat-docent à la chaire de droit fiscal à l'Université de Zurich, se résume dans le thème: « *Attention à ne pas tuer la poule aux œufs d'or!* ».

— Dans le supplément du week-end de la « *National Zeitung* », comme à l'accoutumée, à côté d'articles de fonds, un certain nombre de notes intéressantes, tel le développement de l'arrêt européen sur la télévision par câble, ou l'instauration d'une censure cinématographique au sens propre (pré-censure) en Italie.

La sale besogne des « informateurs »

Hold-up aux portes de Genève. Prise d'otages par les gangsters retranchés dans la banque. La police quadrille la ville, mitraille au poing. Acteurs et décors sont prêts; le spectacle peut commencer. Manque encore le public. Radio et TV, en direct sur les lieux, vont se charger de la publicité. Au nom de l'information. La foule afflue, aux premiers rangs on peut même voir des mères avec leurs nourrissons.

Pendant ce temps les « informateurs » ne perdent pas leur temps. Les gangsters ne sont pas seulement assiégés par la police, mais aussi par le téléphone, journaux locaux, TV, radios — romande et étrangères —, chacun veut décrocher « son » entretien avec les bandits, jouer son flic en herbe.

Le spectacle touche à sa fin. Les cambrieurs s'en vont, emmenant leurs otages. Dans la foule des cris: « Tuez-les », sinistre encouragement à l'intention des policiers.

Le lendemain tous les détails dans vos journaux avec en plus des commentaires psychanalytico-philosophiques, étonnés, sur le comportement de la foule. Les « informateurs » ne reconnaissent pas les fruits de leur travail. Une semaine avant le hold-up un quotidien de la place publiait un

article-choc », « Genève face à la vague de criminalité », « Une situation alarmante », « Genève, comme tant d'autres villes, vit sous un régime de criminalité ». L'ambiance est donnée; c'est Chicago sur le Rhône.

Vérifier sur place!

Mais les Genevois ne sont pas conscients de ce climat d'insécurité. Alors quand l'occasion se présente ils vont vérifier. La réalité cependant n'est pas à la hauteur de l'imagination de certains journalistes: on n'a vu que deux voleurs qui tremblaient dans leurs culottes.

Ce n'est que partie remise; tous les malfrans de troisième ordre, tous les quidams en mal de publicité peuvent compter sur les « informateurs » pour auréoler leurs minables méfaits.

Verbois: les autorités genevoises se refont une vertu écologique

Le Conseil d'Etat genevois gonfle le torse. Tel un matamore il part à l'assaut du Gouvernement fédéral. Ainsi donc Berne ne tiendrait pas compte des conditions dont il a assorti son préavis favorable à l'implantation de l'usine nucléaire de Verbois? On oserait douter des compétences cantonales?

Depuis quatre ans

Le réveil des autorités genevoises est bien tardif. Voilà quatre ans déjà que l'Electricité Ouest-Suisse (EOS) a déposé son projet à Berne. Voilà deux ans que l'opposition à Verbois nucléaire s'est manifestée. Quatre pétitions au Grand Conseil attendent encore une réponse. A l'exception des socialistes et des vigilants, les partis, prudemment, étudient le problème. Les premiers intéressés, les habitants de Russin, ont clairement exprimé leur refus. Finalement, les journaux ont ouvert des dos-

siers; l'un d'eux a même organisé des débats publics. Bref le canton a bougé. Durant tout ce temps le gouvernement est resté coi: pas d'opinion sur l'implantation de Verbois, pas d'information sur le déroulement de la procédure.

Trop tardif

Puis soudain son préavis est tombé; sans tenir compte, à ce qu'on sache, des nombreuses oppositions. Le Conseil d'Etat est dès lors mal placé pour s'étonner d'être court-circuité par Berne. Espère-t-il ainsi par une indignation de dernière heure se refaire une vertu écologique aux yeux de la population? Le revirement est trop tardif pour être honnête.

La politique énergétique ne doit relever ni des communes ni des cantons, nous l'avons déjà dit. L'attitude des autorités genevoises aurait été plus convaincante si, par exemple, elles avaient demandé un moratoire nucléaire et des mesures concrètes pour économiser l'énergie. Elles ont trouvé plus facile de faire vibrer la corde fédéraliste. La qualité de la vie restera encore dans les manifestes électoraux.

Course contre la montre pour deux Chiliens

Il y a quelques jours à Genève.

« Non, vous ne pouvez pas les voir ! Du reste, leur interrogatoire n'a pas encore commencé. » Deux avocats genevois, Mme Elisabeth Ziegler-Muller et M. Denis Payot, président de la Ligue des droits de l'homme, savent qu'un jeune homme et une jeune femme en provenance du Chili se trouvent depuis le soir précédent dans les locaux du poste de police de Cointrin et craignent pour eux le sort réservé à ce Chilien renvoyé la semaine auparavant sur Bruxelles. Et ils insistent pour rencontrer les deux fugitifs.

Minute après minute

Suivons le fil des événements.

A l'aube un coup de téléphone. La présence des deux Chiliens est signalée à Cointrin. Immédiatement la Ligue des droits de l'homme constitue Me Ziegler-Muller défenseur des deux jeunes gens. Le président de l'association de soutien à la résistance chilienne rejoint les deux personnalités de la Ligue à l'aéroport.

Intervient alors le refus de la police de laisser contacter les deux Chiliens.

On recourt aussitôt à M. Fontanet, président du Département de justice et police. On invoque le droit administratif qui, à l'encontre du droit pénal, donne au défenseur le droit de conférer en tout temps avec son client. On invoque les précédents. Peine perdue; le président reste intraitable.

Le président ne répond plus

Mme Ziegler-Muller demande, en désespoir de cause, à rappeler M. Fontanet lorsqu'elle aura établi la preuve du précédent. En fait, le président du Département de justice et police ne répondra plus, désormais, aux innombrables appels qui lui seront lancés.

Vers qui se tourner alors ?

On dresse la liste des journalistes capables de re-

prendre l'information et, dans la cabine téléphonique de l'aéroport, la valse des pièces de vingt centimes continue.

La Télévision répond franchement que désormais le sujet lui est interdit: on lui reproche de s'être déjà trop occupée de l'« affaire » des réfugiés chiliens.

Ailleurs, le message passe: « Téléphonnez à M. Fontanet, si vous voulez vérifier la chose ! »

A l'intérieur du poste, contrairement aux informations données par la police, l'interrogatoire des deux voyageurs (qui n'ont rien mangé depuis la veille) a commencé. Et comme en témoignera le procès-verbal, les deux Chiliens, qui viennent de Santiago en ligne directe avec deux billets payés par des amis genevois qui les attendent, ces deux Chiliens, en plein désarroi, affirment pêle-mêle, être en vacances, désirer faire des études, et être prêts à se rendre en France.

La tactique de la police

C'est très simplement que ces affirmations contraires à toute vraisemblance ont été obtenues: « Si vous demandez l'asile, leur est-il déclaré, il vous sera presque certainement refusé; et dans ce cas, vous serez refoulés sur Santiago. Tout change cependant si vous admettez n'être que de passage vers la France, pays qui, nous venons de nous en assurer, est prêt à vous recevoir... »

A l'extérieur du poste, un coup de téléphone à la Police fédérale des étrangers confirme ce que l'on pressentait, ce que l'on savait déjà: les interrogatoires ont été menés « à bon terme ».

Mais l'affaire n'avance pas pour autant.

Onze heures et demie: les deux Chiliens, leur interrogatoire terminé, rencontrent pendant quelques minutes les avocats avant de passer en France.

Stupéfaction côté genevois: « Vous comprenez, on nous a donné à choisir entre Santiago et la France ... Mais si nous pouvions obtenir l'asile politique et rester en Suisse... »

On court après le policier chargé de l'interrogatoire; mais il refuse de prendre note de nouvelles déclarations.

On retéléphone à Berne, qui ne répond pas; les bureaux sont fermés.

Quatorze heures: l'information sur l'affaire a fait le tour des rédactions et des studios.

Berne rappelle Mme Ziegler-Muller: le droit d'asile est accordé.

P.S. - Mardi 21 mai, la presse helvétique ne trouvait pas de mots pour se féliciter du relatif assouplissement de la politique fédérale à l'égard du contingentement des réfugiés chiliens admis dans notre pays. Jusqu'à Jacques-Simon Eggly dans le « Journal de Genève » / « Gazette de Lausanne » qui, après avoir crié aux agitateurs étrangers venus porter le virus marxiste et révolutionnaire en Suisse, lançait un appel aux milieux patronaux leur demandant de passer outre leur « méfiance instinctive » à l'égard de réfugiés chiliens lesquels, pour être admis, « passent par une procédure officielle ».

Il faut rappeler qu'en Suisse romande les plus forts contingents de réfugiés « officiels » (choisis par les services adhoc de la Confédération, mais il y a aussi ceux qui, « passant entre les gouttes », bénéficient de la politique ordinaire d'accueil de la Suisse, et ceux qui sont inscrits sur les listes de l'action Places gratuites) en Suisse romande ont trouvé asile dans les cantons de Fribourg (51, dont un bon nombre d'étudiants en provenance du Chili) et de Vaud (33), Genève (12), Valais (7) et Neuchâtel (1) fermant la marche.

Il n'est pas inutile non plus de préciser que c'est l'Office central suisse d'aide aux réfugiés qui organise le gros du travail d'intégration, tout en étant l'interlocuteur privilégié des autorités fédérales en la matière. L'office coordonne en fait l'activité des organismes suivants: Caritas, l'Entraide protestante (secours des Eglises suisses), l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière, le Mouvement chrétien pour la paix, l'Union suisse des comités d'entraide juive, la Commission pour les réfugiés orthodoxes et la Croix-Rouge suisse.